



DEPARTEMENT  
DE  
SEINE & MARNE  
ARRONDISSEMENT  
DE MELUN

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRINGY

DU 26 SEPTEMBRE 2022

**PROCES-VERBAL DE  
LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 SEPTEMBRE  
2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, André Sauret à la salle des fêtes, conformément à l'adoption de la délibération n°2021/48 du 8 novembre 2021 portant changement définitif de lieu de réunion du conseil municipal de Pringy,  
Sous la présidence de Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;

Effectif légal du Conseil 23  
Membres en exercice 21  
Majorité absolue 11  
Présents 14  
Votants 17

DATE DE CONVOCATION  
Le 16 septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE  
Le 22 septembre 2022

**Présents**

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;  
Monsieur Gérard RECEVEUR, Madame Marie-Françoise CONSCIENCE,  
Madame Anna-Bella GOMES, Adjoints ;

Monsieur Alain SCHIRATTI, Monsieur Jean-Claude DANO, Monsieur Christophe POPINEAU, Madame Pascale FORTAS, Monsieur Thierry VANHOVE, Madame Gladys ROBERT, Monsieur Manuel Antonio HENRIQUES, Monsieur Jean-Guy MITOUART, Monsieur Marc ALLARD, Madame Kiliane ABGRALL--POIRRIER, Conseillers municipaux.

**Absents  
excusés**

Monsieur Thierry FLESCHE  
Monsieur Grégoire PALOMO  
Madame Martine HEGON  
Madame Marilyn RAYBAUD  
Madame Fleur SOURTHEZ

**Absents  
Pouvoirs**

Monsieur Fabien ORIENT, Madame Nathalie BORDU  
Monsieur Thierry FLESCHE à Monsieur Thierry VANHOVE  
Monsieur Grégoire PALOMO à Monsieur Eric CHOMAUDON  
Madame Marilyn RAYBAUD à Madame Kiliane ABGRALL--POIRRIER

Monsieur Jean-Claude DANO remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-1 7 du code général des collectivités territoriales.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

La séance du conseil municipal a débuté à 19h38.

La séance du conseil municipal est ouverte en séance publique.

Monsieur Eric CHOMAUDON, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique.

Monsieur Jean-Claude DANO est nommé secrétaire de séance.

Lecture des pouvoirs :

Thierry FLESCH à Thierry VANHOVE  
Grégoire PALOMO à Eric CHOMAUDON  
Marylin RAYBAUD à Kiliane ABGRALL-POIRRIER

Monsieur le Maire adresse en préambule ses remerciements à Monsieur Grégoire PALOMO pour la parfaite organisation de la Fête patronale du week-end du 9 au 11 septembre dernier. Le succès de cette fête familiale et chaleureuse doit beaucoup à l'investissement de Monsieur PALOMO et à la contribution des autres élus et des agents municipaux qui ont œuvré à la réussite de cette fête plébiscitée dont le retour était très attendu par la population.

## ORDRE DU JOUR

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PROCES-VERVAL DU 4 JUILLET 2022

---

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2022

---

Les conseillers prennent connaissance de la liste des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

#### **Décision n°2022.09DEC du 15 juin 2022**

Demande de subvention pour l'aménagement du Square Bel Air auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du Plan Vert, d'un montant de 39 975.52€.

#### **Décision n°2022.10DEC du 16 juin 2022**

Demande de subvention pour l'aménagement du Square Bel Air auprès de la CAMVS, dans le cadre du Fonds de Concours, d'un montant de 29 981.64€.

#### **Décision n°2022.11 DEC du 22 juin 2022**

Signature du contrat du logiciel BL Enfance, avec la société Berger Levrault, sise 892 rue Yves Kermen, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour un montant pour 5 ans de 10 206€HT. Le contrat est associé à un contrat de suivi pour un montant de 2 162,08€HT par an.

#### **Décision n°2022.12DEC du 04 août 2022**

Signature de l'avenant n°1 de l'accord-cadre de prestations de nettoyage des locaux des bâtiments communaux hors régie, ainsi que la fourniture et la mise en place de consommables hygiéniques, avec la société IDESIA ENVIRONNEMENT, sise 18 Rue Pré des Aulnes 77340 PONTAULT COMBAULT, pour un montant de 13 241.64€.

#### **Décision n°2022.13DEC du 08 août 2022**

Signature de l'accord-cadre de fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux deux restaurants scolaires et à l'accueil de loisirs avec la société CONVIVIO OCRS, sise 12 Rue Louis Armand 77330 OIZOIR LA FERRIERE, pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois un an, dans la limite de quatre ans, pour un montant maximum annuel de 170 000€HT.

**Décision n°2022.14DEC du 08 août 2022**

Signature de l'accord-cadre de fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés au portage de repas à domicile avec la société DEPREYTERE RESTAURATION, sise ZA La Renardière 77250 ORVANNE-ECUELLES pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois un an, dans la limite de quatre ans, pour un montant annuel maximum de 15 000€HT.

---

**ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

**Monsieur Gérard RECEVEUR, rapporteur**, rappelle qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le référentiel comptable M57 sera généralisé à toutes les collectivités territoriales, et qu'il est demandé d'anticiper l'adoption de ce référentiel à compter du budget primitif de 2023 afin de bénéficier d'un accompagnement plus soutenu de la part des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Ce référentiel est porteur de règles budgétaires assouplies. Il est prérequis afin de présenter un compte financier unique. Les innovations comptables du référentiel M57 permettront une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**DECIDE**

**D'ADOPTER** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**PRECISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Monsieur Gérard RECEVEUR, rapporteur**, précise qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire afin de couvrir une nouvelle dépense au chapitre 010 non prévue au Budget Primitif 2022, suite à des courriers de la DDFIP du Val de Marne, informant la commune d'une demande de restitution de trop perçus au titre de la taxe d'aménagement n° 2600039150/IDF1/2019 émis envers un débiteur et versée par l'Etat à la commune d'un montant de 4 907.23€, et au titre de la taxe d'aménagement n°2600024855/IDF1/2019 émis envers un débiteur et versée par l'Etat à la collectivité d'un montant de 679€ ;

**Monsieur le Maire** précise qu'une réforme de la gestion de la taxe d'aménagement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Actuellement les titres de perception sont émis au plus tard 24 mois à compter de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. A l'entrée en vigueur de la réforme, la taxe d'aménagement sera exigible à la date de réalisation définitive des travaux, soit dans les 90 jours à compter de la réalisation définitive des travaux.

**Monsieur Thierry VANHOVE** soulève le risque de non recouvrement en cas d'inachèvement volontaire des travaux.

**Monsieur le Maire** indique que la vérification de l'achèvement des travaux n'incombera pas à la commune mais à l'administration fiscale qui doit s'appuyer sur son service de surveillance et de relances des contribuables en matière de taxe foncière. Cette réforme devrait supprimer les situations de trop perçus à rembourser par la commune suite à des modifications de permis de construire.

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**DECIDE**

**D'ADOPTER** la décision modificative n°2 au budget communal pour l'exercice 2022 telle que détaillée comme suit :

En Investissement Mouvements réels :

sens	section	chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM2	montant de la décision modificative	montant des crédits ouverts après DM2
Dépenses	Invest	10	10226	Taxe d'aménagement	23 252€	5 587€	28 839€
sens	section	chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM2	Montant de la décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM2
Recettes	Invest	10	10226	Taxe d'aménagement	73 252€	5 587€	78 839€

---

**TARIFS COMMUNAUX 2022**  
**MODIFICATION CAUTION SALLE DES FETES ANDRE SAURET**

**Monsieur Gérard RECEVEUR, rapporteur**, indique qu'il est nécessaire de réviser à la hausse la caution de nettoyage de la salle des fêtes André Sauret, le tarif initialement fixé de 300 euros pour le nettoyage de la salle inclus dans le tarif de location s'avère insuffisant au regard des potentiels désordres.

Il conviendrait dès lors de porter cette caution de nettoyage à hauteur de 500 euros ;

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**DECIDE**

**DE MODIFIER** la caution de la Salle des fêtes André Sauret en la portant à 1700 euros, le tarif du nettoyage de la salle est ainsi porté à 500 euros au lieu de 300 euros ;

Les autres tarifs de la grille restent inchangés et s'établissent comme suit :

ACTIVITES	TARIFS 2022
<b>FUNERAIRES</b>	
Concession 15 ans	<b>410 €</b>
Concession 30 ans	<b>820 €</b>
Concession 50 ans	<b>1 380 €</b>
Columbarium 15 ans	<b>720 €</b>
Columbarium 30 ans	<b>1 430 €</b>
Columbarium 50 ans	<b>2 300 €</b>
Cavurne 15 ans	<b>410 €</b>
Cavurne 30 ans	<b>820 €</b>
Cavurne 50 ans	<b>1 380 €</b>
Caveau provisoire (pour plus de 6 mois d'utilisation) par mois	<b>60 €</b>
Vacation funéraire surveillance police	<b>30 €</b>
<b>SALLE DES FETES*</b>	
<b>Associations de Pringy (siège social en Mairie de Pringy &gt; 5 ans)</b>	
1 fois par an	<b>Gratuit</b>
à partir de la 2 <sup>ème</sup> fois	<b>75 €</b>
<b>Habitants de PRINGY / Elus / Personnel communal</b>	
1 jour (de 8h15 à 8h15 le lendemain)	<b>460 €</b>
<i>Forfait week-end :</i>	
Court week-end (vendredi 16h30 au dimanche 8h15)	<b>920 €</b>
Week-end (vendredi 16h30 au lundi 8h15)	<b>1 380 €</b>
<b>Extérieurs PRINGY</b>	
1 jour (de 8h15 à 8h15 le lendemain)	<b>1 020 €</b>
<i>Forfait week-end :</i>	
Court week-end (vendredi 16h30 au dimanche 8h15)	<b>2 040 €</b>
Week-end (vendredi 16h30 au lundi 8h15)	<b>3 060 €</b>
<b>Soirée du 31 décembre (tout public)</b>	<b>Non disponible</b>
Caution (800 € de location de salle, 500 € nettoyage de la salle, 300 € location de matériel, 100 € clé d'accès)	<b>1 700 €</b>
Tables rondes	<b>25 € / table</b>

* Toute pré-réservation ou réservation de la salle des Fêtes par téléphone par mail, internet ou autre ne peut valoir sans un chèque de réservation de 30 % de la somme de la location dans un délai de 15 jours. Au-delà de ce délai la pré-réservation ou réservation sera annulée.	
<b>SALLE DU CLUB FEMININ</b>	
20 pers max Réunion type AG ; CA....	<b>125 €</b>
Caution	<b>400 €</b>
<b>COPIES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>	
Format A4 noir et blanc	<b>0,18 €</b>
Format A3 noir et blanc	<b>0,40 €</b>
Format A4 couleur	<b>0,50 €</b>
Format A3 couleur	<b>0,90 €</b>
Cédérom	<b>2,75 €</b>
Tirage de plans	<b>A hauteur du montant du ou de la facture</b>
<b>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
1 fois par semaine (Food truck)	<b>200 € / mois</b>
<b>DIVERS</b>	
Vente bois (le stère)	<b>64 €</b>

**DE METTRE** gracieusement à disposition des étudiants réalisant des études supérieures et domiciliés à Pringy, la reprographie et la reliure de différents supports nécessaires à leurs études. Par année scolaire, chaque jeune pourra effectuer 200 photocopies en une ou plusieurs fois et jusqu'à 4 reliures.

**DIT** que le règlement se fera à la Trésorerie Principale de Melun Val de Seine, dès réception du titre.

### **ADOPTION DU REGLEMENT DES MARIAGES**

**Monsieur le Maire**, rapporteur, note que les cérémonies de mariage à Pringy se déroulent sans débordements ou difficultés notables. Toutefois, les célébrations ont évidemment augmenté depuis la fin des restrictions sanitaires et donnent parfois lieu à des demandes originales plus ou moins acceptables. Il convient de réglementer ces aspects pour ne pas avoir à déplorer des incidents ou débordements.

Ce règlement permet donc de cadrer cette cérémonie et fixe à 150 € minimum le constat de débordements ou dégradations qui ne serait pas sanctionnés par la loi (exemple : frais de nettoyage du parvis, du sol du hall...).

La bonne tenue lors de la cérémonie justifie la mise en place d'un règlement, dont la finalité est d'obtenir de chacun un comportement respectueux de l'institution, de la cérémonie, des riverains, des usagers du parc et de la voie publique, des agents communaux et des autres mariés du jour, ou des autres personnes directement concernées par une célébration, et de leurs invités,

Ce règlement et les sanctions qui y sont attachées sont motivés et fondés par le respect :

- des valeurs qui s'attachent à l'institution communale, lieu de représentation des symboles de la République ;
- du droit pour chaque usager à jouir en toute tranquillité des espaces publics, du calme nécessaire à l'accomplissement du travail administratif des services municipaux, des horaires prévus, eu égard à l'affluence certains samedis et pour respecter le bon déroulement des cérémonies suivantes ;
- des règles relatives au stationnement et à la circulation aux abords de la mairie et plus généralement à l'occasion du déplacement du cortège des invités,

Où l'exposé de Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**DECIDE**

**D'ADOPTER** les termes du projet de règlement des mariages tel que présenté en annexe jointe à la présente délibération.

**FIXE** à 150 euros minimum le tarif applicable en cas de dégradations constatées lors de la cérémonie de mariage, susceptible d'être demandé aux époux.

---

**ATTRIBUTION DU RIFSEEP (IFSE et CIA) AUX AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC REMPLAÇANT DES AGENTS TITULAIRES EN ARRET DE TRAVAIL DEPUIS PLUS D'UN AN SUR DES POSTES PERMANENTS**

**Monsieur Eric CHOMAUDON, rapporteur**, indique que le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), a été adopté par délibération du conseil municipal de Pringy en 2017. Cette délibération exclut du bénéficiaire du régime indemnitaire les agents contractuels qui ont des contrats de remplacement d'autres agents titulaires absents.

Parmi ces agents remplaçants certains peuvent être amenés à cumuler depuis plus d'un an plusieurs contrats successifs de remplacement d'agents titulaires arrêtés pour cause de maladie ou d'accident de travail.

La délibération n° 2017.76 du 21 décembre 2017 attribue cependant le bénéfice du RIFSEEP aux autres agents contractuels de droit public dès lors qu'ils ont plus d'un an de service effectif dans la collectivité (à l'exception de ceux qui sont sur des contrats de remplacement, ou sur des contrats d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité) ;

Cela crée une disparité entre agents contractuels ayant une ancienneté supérieure à un an qu'il convient de corriger ;

Le versement du CIA (complément indemnitaire annuel) est adossé aux entretiens professionnels annuels. Les crédits maximums ouverts pour le CIA de 2021 versé en 2022 ont été de 19 700 €. Sur cette enveloppe, 13 785 € ont été versés. Le reliquat non versé correspond à des agents présents mais qui ne comptent pas plus d'un an d'ancienneté, à des agents travaillant à temps partiel, à des agents absents pendant plus de 60 jours sur l'année n-1 (sauf en cas de congés maternité...).

Où l'exposé de Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER** : le bénéficie du RIFSEEP (IFSE et CIA) aux agents contractuels de droit public cumulant successivement sans interruption des contrats de remplacement d'agents titulaires en arrêt de travail, sur des postes permanents au sein de la collectivité et ayant plus d'un an de service effectif également au sein de la collectivité.

**PRECISE** que les conditions de versement et les autres critères d'attribution aux agents concernés relèvent des dispositions énoncées dans la délibération n°2017.76 du conseil municipal du 21 décembre 2017 instituant le RIFSEEP.

---

### **MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNE AUPRES DU CCAS DE PRINGY**

**Monsieur le Maire, rapporteur**, rappelle que la commune met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du personnel pour son fonctionnement.

Il convient de conclure une convention de mise à disposition entre la commune et le CCAS de Pringy afin de régler les aspects statutaires et financiers entre les deux établissements ;

Ouï l'exposé de Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

#### **DECIDE**

**D'APPROUVER** la convention de mise à disposition à titre onéreux d'un agent administratif de la commune de Pringy au profit du CCAS de Pringy à temps complet pour une quotité de travail à 100%, et d'un agent technique communal à hauteur de 30% de son temps de travail.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante ainsi que tous les documents y afférents.

**DIT** que les dépenses et recettes en résultant sont imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Commune.

---

### **RECOURS A UN VACATAIRE**

**Monsieur Eric CHOMAUDON, rapporteur**, indique que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.



Un enfant identifié comme étant à besoin particulier est susceptible de fréquenter de manière sporadique et hypothétique les accueils périscolaires du soir, voire du matin au cours de l'année scolaire 2022-2023.

Cet enfant doit mobiliser l'entière attention exclusive d'un adulte encadrant eu égard à ses troubles du comportement.

Le parent de cet enfant s'engage à prévenir en amont le service Enfance Education des jours où l'enfant fréquentera les accueils périscolaires ;

Où l'exposé de Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période de l'année scolaire 2022-2023, à des fins d'encadrement d'un enfant à besoins particuliers, lors de ses présences annoncées aux accueils périscolaires.

**FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18,14 €.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

---

**PERCEPTION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (ROPDP)  
PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE  
GAZ NATUREL**

**Monsieur Thierry VANHOVE, rapporteur**, précise que la Commune a reçu un courrier le 29 juillet 2022 de la part de GRDF, indiquant que la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public concernant les ouvrages de distribution de gaz s'élève pour l'année 2022 à 9 euros (le montant de la ROPDP de 2021 s'élevait à 7,25 euros).

Pour percevoir cette somme relative à l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers, il convient d'adopter une délibération.

Où l'exposé de Monsieur Thierry VANHOVE, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**DECIDE**

**D'INSTAURER** la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz ;

**FIXE** le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz au taux maximum prévu par le décret n°2015-334 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à mettre en recouvrement chaque année cette redevance

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LES SERVICES SIG ET LA  
MISE EN COMMUN DES DONNÉES ET DES RESSOURCES DANS LE DOMAINE DE  
L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE**

**Monsieur Thierry VANHOVE, rapporteur**, rappelle que la commune de Pringy est membre du SDESM.

Le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'Information Géographique (SIG) indispensable à l'instruction des déclarations de travaux à proximité des réseaux (DT-DICT).

La commune de Pringy souhaite bénéficier de ce Système d'Information Géographique.

La convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières.

Ouï l'exposé de Monsieur Thierry VANHOVE, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes.

**AUTORISE** le maire à compléter et signer cette convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

---

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET  
L'ACHEMINEMENT D'ÉNERGIES, ET DE SERVICES ASSOCIÉS**

**Monsieur Thierry VANHOVE, rapporteur**, précise que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés ;

Considérant le contexte actuel de la hausse des prix de consommation d'énergies, l'intérêt de la commune est de rejoindre un groupement de commande afin de pouvoir obtenir les meilleurs prix.

Ouï l'exposé de Monsieur Thierry VANHOVE, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le programme et les modalités financières, ainsi que les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** l'adhésion de la commune de Pringy au groupement de commande d'énergies et services associés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution.

**AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

---

**ÉCHANGE SANS SOULTE DES PARCELLES AL N°208, AL N°210, AL N°212, ENTRE LA COMMUNE DE PRINGY ET LES CONSORTS ELFTIEH**

**Monsieur Eric CHOMAUDON, rapporteur**, rappelle la demande de cession de terrain de Monsieur et Madame ELFTIEH au profit de la commune de PRINGY en date du 18 septembre 2020.

**VU** l'avis des Domaines en date du 25 juillet 2022 relatif aux parcelles AL n°210 et AL n°212 appartenant à la Commune.

**CONSIDERANT** le projet communal d'assurer une continuité piétonne sécurisée au niveau de la passerelle de la rivière École, située Impasse de la Vallée ;

**CONSIDERANT** le projet de clôture sur l'Impasse de la Vallée du terrain de Monsieur et Madame ELFTIEH ;

**CONSIDERANT** l'intérêt des différentes parties de procéder à un échange équivalent de parcelles ;

Les parcelles suivantes concernées par l'échange :

Références cadastrales	superficie	propriétaire	adresse	prix
AL n°210	42m <sup>2</sup> et 25m <sup>2</sup> de ½ rivière	Commune de PRINGY	Rue de Lourdeau	Échange sans soulte
AL n°212	4m <sup>2</sup>	Commune de PRINGY	Rue de Lourdeau	Échange sans soulte
AL n°208	45m <sup>2</sup>	Monsieur et Madame ELFTIEH	1, impasse de la Vallée	Échange sans soulte

Compte tenu des superficies et de la valeur des parcelles, un échange sans soulte est envisagé ;

Où l'exposé de Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** l'échange sans soulte entre les parcelles AL n°210 d'une superficie de 42m<sup>2</sup> et 25m<sup>2</sup> de ½ rivière et AL n°212 d'une superficie de 4m<sup>2</sup>, appartenant à la commune de PRINGY et la parcelle AL n°208, appartenant à Monsieur et Madame ELFTIEH d'une superficie de 45m<sup>2</sup>.

**D'AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la cession de ces parcelles et à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

**DIT** que s'agissant d'un échange de parcelles, il n'y aura pas de remboursement entre les parties des cotisations et frais figurant à l'avis d'imposition de taxes foncières, couru à la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre.

**PRECISE** que les frais de notaire seront pris en charge par moitié par chacune des parties.

---

Suite du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2022

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,  
La séance du Conseil Municipal est close à 20h40.

Date de publication :

Fait à PRINGY, le 26 septembre 2022

**Le secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**Jean-Claude DANO**

**Eric CHOMAUDON**